

La procédure de conciliation interne (ou recours interne)

C'est quoi ?

La **procédure de conciliation interne** est une lettre argumentée qui permet de contester soit la décision du **Conseil de Classe** concernant la réussite partielle (AOB) ou l'échec de l'étudiant-e (AOC), soit la décision du **Jury de qualification** concernant le refus du certificat de qualification. L'introduction des recours est un droit de tou-te-s les étudiant-e-s.

Comment ?

L'établissement scolaire doit communiquer la façon dont il organise cette conciliation (lettre, formulaire...). Il est possible d'utiliser le **formulaire « volet 1 »** si l'établissement donne son accord.

Par qui ?

Le recours doit être introduit par les **parents** (ou responsables légaux) si l'étudiant-e a moins de 18 ans ou par lui/elle-même s'il/elle a plus de 18 ans.

Quand introduire un recours interne ?

L'établissement scolaire est obligé de donner au moins **deux jours ouvrables** après la décision du Conseil de classe pour introduire un recours.

Quand on va recevoir la réponse de l'établissement ?

Dans quelles situations je peux introduire un recours interne ?

Si la copie de **mon examen** a été mal corrigée ou mal évaluée ou si l'école ne me permet pas de voir la copie d'examen, de la photocopier ou de la scanner.

Si lors de la décision du conseil de classe il y avait trop de **professeurs absent-e-s**.

Si ma **situation familiale** et/ou personnelle est difficile et que le conseil de classe ne connaît pas cette situation.

Si le conseil de classe a décidé de me mettre en échec sans justification ou si l'école est plus exigeante que les autres ou **élitiste**. Si malgré mes **améliorations à l'école**, le conseil de classe décide de me mettre en échec.

Si la procédure n'est pas respectée ou s'il y a un dysfonctionnement de l'école lors de mon évaluation.

Si je veux passer d'année en changeant d'option - (par exemple passer de l'enseignement général à l'enseignement technique).

Dans quelles situations je ne peux pas introduire un recours interne ?

Si j'ai des problèmes personnels ou relationnels avec un-e ou plusieurs professeurs, ou si je trouve des problèmes liés à la pédagogie, à la méthodologie ou à la manière de donner cours d'un-e ou plusieurs professeurs.

Si j'ai une attestation de réussite (AOA) et qu'on veut améliorer sa moyenne.

Les recours ont plus de chances d'être acceptés si la moyenne est supérieure à 50%

Il y a peu de chances que le recours soit accepté si l'étudiant-e a des problèmes de comportement



Avec le soutien du Fonds Houtman (ONE) et de Bouillon de Cultures.

